

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 212-211-1914 accordant à M. Papadopoulo une concession temporaire au cimetière.

n° 212-211-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mai 1914

Numéro JO
n° 211 du 31/05/1914

Date du numéro
31 mai 1914

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 18 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen de Djibouti

Vula lettre du 23 avril 1914, par laquelle M. Marko Papadopoulo, représentant de société à Djibouti, a sollicité la concession à titre temporaire, au cimetière européen, du terrain où est enterré son fils Dimitri Papadopoulo

Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Il est fait concession temporaire à M. Marko Papadopoulo, représentant de société à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise au cimetière européen et mesurant 2 m.75 sur 3 m. 25. Art. 2.— Pour prix de la dite concession, M. Papadopoulo devra verser au Trésor la somme de 50 francs. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.